

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre 2007

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 18/12/2007 **D -20070670**

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Eliasbeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés:

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

Réhabilitation du marché de Lerme. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.

M. Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du marché de Lerme et suite à la délibération D20070049 du 29 Janvier 2007, un concours de maîtrise d'œuvre sur APS a été lancé.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 17 octobre 2007, des négociations ont été menées avec le groupement 50/01 STUDIO D'ARCHITECTURE (Anne-Gaël CABILLIC et Julien JOUGLET) avec ECCTA.

A l'issue de cette procédure, nous vous proposons de lui attribuer le marché dans les conditions suivantes :

part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	557 000,00 € H.T.
taux de rémunération	12,013 %
forfait provisoire de rémunération	66 912,50 € H.T.
OPC	10 600,00 € H.T.
montant total de la rémunération	<u>77 512,50 € H.T</u> .
SOIT	92 704,95 €T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application des articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 31 (expression artistique), article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTÉ Adjoint au Maire

Réhabilitation du Marché de Lerme et des locaux annexes Ville de Bordeaux

Note développement durable

L'intégration d'une démarche environnementale au sein du projet de réhabilitation du Marché de Lerme se traduit ci-dessous dans le formalisme de la démarche HQE® au travers de 6 cibles prioritaires.

	·
Relation	n harmonieuse du bâtiment dans son environnement (cible 1)
d'un plan rayo	nnant. Les principes de réhabilitation du Marché de Lerme se déclinent selon les termes
	Requalifier la place de Lerme par la valeur fédératrice du marché ;
	referriber et broteder la voirie :
	Conserver l'identité architecturale actuelle en conjugue de la conserver l'identité architecturale actuelle en conjugue de la
	fonctionnement.
• 0, "	
Chantie	er à faibles nuisances (cible 3)
L'un des verifai	oles enjeux dans cette démarche environnementale se situe au niveau du confort des se chantier et notamment au travers des actions au la set de la niveau du confort des
•	
-	Optimiser id gestion du chantier via la mise en application du partie de la contraction de la contract
0	
0	Gérer les nuisances acoustiques et du trafic via une concertation préalable avec les résidents du quartier pour optimiser le plansing :
5	
	Limiter l'impact visuel par la mise en place de palissades éducatives à la démarche.
Fconom	sia differentia.
I a limitation do	nie d'énergie, maintenance associée et confort hygrothermique (cibles 4,7,8)
dessous :	la consommation d'énergie et du confort associé s'explicitent de part les choix ci-
	nitectural et bioclimatique
J	Création d'une surface utile inférieure à 300m², le désenfumage devient non obligatoire;
-	Création et dimensionnement de protection solaire passive via la toiture du fait du retrait des facades limitant les rayonnement discrete.
	retrait des façades limitant les rayonnements directs ;
_	Renforcement de l'isolation du bâti au niveau du plancher et du plafond couplée à des menuiseries argon ;
	Mise en œuvre au niveau du dôme de menuiseries ouvrantes pour accentuer le tirage thermique et le renouvellement d'air.
Les équipements	and the ferrouvellement a dir.
0	Monter en température de la pièce rapide de la
	Monter en température de la pièce rapide via des panneaux rayonnants apportant alors un confort instantané ;
	Privilégier des équipements d'éclairage basses consommations (blocs autonomes en leds, luminaires fluocompage 1):
	Apport de confort via une ventilation double flux permettant aussi un préchauffage de l'air.
	de l'air.
<u>La régulation</u>	
	Limitation des dérives des consommations via un système de programmation des équipements (chauffage, ventilation, éclaires et la limitation des
	équipements (chauffage, ventilation, éclairage,) en fonction des besoins identifiés
	Pilotage de ce système depuis un site déporté et en temps réel.
Apporter	un confort acoustique (cible 9)
L'acoustique sera	traitée au niveau :
	Des parois périphériques par un double vitrage toute hauteur (indice 35 dB/route), des rideaux d'occultation girsi que par les servets de la lateration de lateration de lateration de la lateration de la lateration de
<u> </u>	De la couverture par une laine minéral faisant également ette :
	De la vellete part application des dérations périnhérieurs :
	Dos ogoiperneins (Diedes a sons researing a viterra lanta an anti
	Du choix du mobilier (assise textiles).